

REGLEMENT DU RELAIS DE DARNÉTAL 2023

ART. 1 : L'organisateur

L'organisateur est l'**Olympique Darnétal Athlétisme**, 19 Rue du Roule 76160 Darnétal.

ART. 2 : Courses, Parcours, départ

La course se compose d'une épreuve en relais mixte de 2X7 km en sous-bois, limitée à 150 équipes.
L'épreuve se déroulera au Bois du Roule, à Darnétal, le 01 mai 2023. Départ à 9h30.

ART. 3 : Passage de relais

Chaque concurrent devra effectuer un tour du parcours. Le passage de relais se fera face au podium au moyen d'un bracelet. **C'est l'athlète féminine du relais qui part la première.**

ART. 4 : Récompenses

Les 3 premiers relais seront récompensés.
Pas de récompenses par catégorie.

La remise des récompenses aura lieu vers 11h00.

ART. 5 : Participation / condition d'âge

Conditions d'âge : Les courses sont ouvertes à tous les athlètes, à partir de Cadet et Cadette (2007 et avant).

Tout athlète mineur devra remettre une autorisation parentale de participation signée pour voir retirer son dossard.

ART. 6 : Certificat médical / licence

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

L'organisation conservera, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, afin de respecter le délai de prescription (10 ans). Aucun certificat médical ne sera restitué après la course

ART. 7 : Inscription

L'inscription préalable est obligatoire jusqu'au 28 avril 2023 **uniquement par internet sur www.normandiecouseapied.com**

Le montant des droits d'inscription est à régler sur le site :

- **5€ par équipe relais**, hors frais d'inscription par internet

Les inscriptions par les clubs sont possibles uniquement par internet sur le site de [normandiecouseapied.com](http://www.normandiecouseapied.com)

Pas d'inscription sur place le jour de la course.

Tous les participants sont informés que le montant des droits d'inscription réglés ne sera pas remboursé en cas d'annulation de la course, pour toute raison indépendante de la volonté des organisateurs (conditions météo, arrêté interdisant directement ou indirectement la course...).

ART. 8 : Remise des dossards

De 7h45 à 9h15 au bois du roule (maison des forêts)

L'échange ou la cession de dossard non validé par l'organisation est interdit. Tout athlète contrevenant sera disqualifié.

Pas de lot à l'inscription, ni à la remise des dossards.

REGLEMENT DU RELAIS DE DARNETAL 2023

ART. 9 : *Secours et ravitaillements*

Un poste de secours central, un groupe de secours mobile et un ravitaillement seront mis en place. L'A.D.P.C. 76 assurera les secours éventuels.

Un ravitaillement sera mis en place par les organisateurs à l'arrivée.

ART. 10 : *Responsabilités des athlètes*

Les athlètes participent à l'épreuve sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé, ainsi que le vol ou la perte d'objet et de matériel. Une assurance Responsabilité Civile couvre tous les concurrents.

ART. 11 : *Port du dossard*

L'athlète doit porter uniquement sur la poitrine le dossard fourni par l'organisation durant la totalité de l'épreuve.

ART. 12 : Les accompagnateurs, même à bicyclette, seront interdits sur le parcours sous peine de disqualification de l'athlète ou de l'équipe relais.

ART. 13 : *Droit à l'image* : Les participants autorisent la diffusion de photos prises durant l'épreuve.

ART. 14 : *Toilettes* : Des toilettes sont mises à disposition des participants au vestiaire de l'O.D. Athlé avant la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol.

ART. 16 : Tous les participants s'engagent à respecter ce règlement.